

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°074-2025

Dénomination du Chemin du Mas des Lônes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, toutes les communes sont désormais tenues de numérotier et de dénommer leurs voies. Cette réforme vise à faciliter l'intervention des secours, la distribution du courrier et l'acheminement des colis, ainsi que le déploiement des infrastructures numériques telles que la fibre optique. La loi a également pour objectif de géolocaliser les adresses. Les informations recensées à l'échelle communale sont intégrées dans la Base Adresse Locale (BAL), qui alimente la Base Adresse Nationale (BAN), un référentiel unique utilisé par les prestataires de services dans le cadre de leurs interventions. C'est dans ce contexte que la Poste a récemment signalé des difficultés concernant l'acheminement du courrier à destination du Mas des Lônes, en raison de l'absence de géolocalisation précise, nécessitant la dénomination officielle de la voie. Bien que le chemin menant au Mas des Lônes soit privé, il reste ouvert à la circulation, la commune est donc compétente pour délibérer en vue de sa dénomination. Pour information le chemin dessert trois habitations, les riverains ont été sollicités et ont donné un avis favorable à cette dénomination.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la dénomination de « Chemin du Mas des Lônes », afin de régulariser la situation administrative de cette voie et d'assurer la conformité avec la législation en vigueur.

Il est précisé que la voie reste propriété privée et sa dénomination n'emporte pas transfert dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des riverains résidant au Mas des Lônes,

Considérant l'intérêt de l'identification de cette voie pour les services de secours et de distribution,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Catherine CLIMENT, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. De dénommer le chemin privé accédant aux propriétés du Mas des Lônes : Chemin du Mas des Lônes.

2. De préciser que cette dénomination n'emporte aucune conséquence sur le statut de propriété de la voie, qui demeure privée.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

